

SIEP SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE
DU SANTERRE
A l'attention de Madame Petit
1 rue d'Assel
BP 20022

F-80170 ROSIERES EN SANTERRE

RAPPORT D'ANALYSE B20/R10507/00687

Date du rapport : 29.10.20

Numéro de dossier : CN/23-10-20/16991

Numéro de client : 10507_0

Votre numéro de devis : 20P1644

Numéro d'identification : 20/CN16991_01

Date de réception : 23.10.20

Condition de l'échantillon : Collecté

Description Eau 11 Rue de la gare à Guillaucourt - Prélèvement du 23/10/20 09h45

Information du client : Description, date et heure de l'échantillon fournie par le client

RESULTATS D'ANALYSE :

<u>Paramètre</u>	<u>Résultat</u>	<u>Unité</u>	<u>Spécifications</u>	<u>Méthode</u>
<u>METAUX :</u>				
plomb (Pb)	<5	µg/l	<10	NF EN ISO 11885 ¹
Date de début analyses physico-chimiques	23.10.20			
Pour les métaux, minéralisation NF EN ISO 15587-1 (digestion à l'eau régale).				

Conclusion :

Teneur en plomb inférieure à la valeur limite de qualité.

(Code de la Santé Publique - Arrêté du 11 janvier 2007 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2015 et l'arrêté du 4 août 2017 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine - Annexe I : limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées).

Résultats validés électroniquement par : Damien Duflos

Directeur Technique

Cette validation est une signature électronique.

¹Incertitude communiquée sur demande. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "1."
Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Ce rapport ne concerne que les échantillons ou objets soumis à essais. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous la forme intégrale. Le rapport ne doit être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seules essais couverts par l'accréditation.